

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

PV SUCCINCT

N° 2016-01: Finances / débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : **7.1.6**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ledit article a modifié notamment l'article L.2312-1 et l'article L.5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Le rapport 2016, tel que présenté en annexe, a donc été élaboré en tenant compte des modifications mentionnées ci-dessus.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE – approuver le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016.02 : Finances / budget annexe de l'eau – assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : **7.10**

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 25 novembre 2015 avec la SAUR pour le service de l'eau potable à compter du 2 février 2016 pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer et à compter du 1^{er} mars 2017 pour les communes de Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Vu la doctrine de la Direction générale des finances publiques applicable aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2014, prévoyant que les collectivités mettant à disposition de leur délégataire, à titre onéreux (c'est-à-dire contre versement d'une redevance), les investissements nécessaires à l'exploitation du service, sont assujetties à la TVA, alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre ;

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Pour les contrats d'affermage conclus avant le 1^{er} janvier 2014 aucune modification n'est à apporter ni au contrat, ni en matière de TVA. Cependant, les collectivités peuvent choisir de soumettre à la TVA les redevances d'affermage perçues auprès de leur fermier, ce qui leur permettra de déduire

directement la TVA supportées pour les nouvelles dépenses dans les conditions de droit commun. Dans cette situation, dès lors que la TVA facturée par la collectivité sera déductible par son délégataire, les parties pourront réputer hors taxe le montant de la redevance initialement prévue par la convention, de sorte que l'équilibre du contrat ne soit pas remis en cause.

Ce changement de régime fiscal doit faire l'objet d'un avenant au contrat initial de délégation de service public dès lors que ce contrat prévoit le transfert des droits à déduction au fermier. Pour respecter le parallélisme des formes, une délibération étant nécessaire pour autoriser la signature de la convention portant délégation de la gestion d'un service public, une délibération doit être prise pour autoriser la signature de l'avenant.

En conséquence, le contrat de délégation de service public signé le 25 novembre 2015 avec la SAUR implique que le budget annexe de l'eau soit assujéti au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2016.

Les contrats en cours prévoyant le transfert des droits à déduction au fermier et venant à échéance au 1^{er} mars 2017 devront faire l'objet d'un avenant actant le changement de régime fiscal au 1^{er} janvier 2016.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- DÉCIDER** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2016 pour le budget annexe de l'eau potable ;
- 2- AUTORISER** le président à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et procéder aux opérations comptables qui en découlent.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016.03 : Finances / budget annexe de l'assainissement – assujettissement à la TVA à compter du 1er janvier 2016
--

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 25 novembre 2015 avec la SAUR pour le service d'assainissement à compter du 2 février 2016 pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, à compter du 1^{er} février 2017 pour la commune de Tarascon et du 1^{er} mars 2017 pour les communes de Saint-Martin-de-Crau et Boulbon ;

Vu la doctrine de la Direction générale des finances publiques applicable aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2014, prévoyant que les collectivités mettant à disposition de leur délégataire, à titre onéreux (c'est-à-dire contre versement d'une redevance), les investissements nécessaires à l'exploitation du service, sont assujétiées à la TVA, alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujétiées à ce titre ; Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujétiées à la TVA.

Pour les contrats d'affermage conclus avant le 1^{er} janvier 2014 aucune modification n'est à apporter ni au contrat, ni en matière de TVA. Cependant, les collectivités peuvent choisir de soumettre à la TVA les redevances d'affermage perçues auprès de leur fermier, ce qui leur permettra de déduire directement la TVA supportées pour les nouvelles dépenses dans les conditions de droit commun. Dans cette situation, dès lors que la TVA facturée par la collectivité sera déductible par son

déléataire, les parties pourront réputer hors taxe le montant de la redevance initialement prévue par la convention, de sorte que l'équilibre du contrat ne soit pas remis en cause.

Ce changement de régime fiscal doit faire l'objet d'un avenant au contrat initial de délégation de service public dès lors que ce contrat prévoit le transfert des droits à déduction au fermier. Pour respecter le parallélisme des formes, une délibération étant nécessaire pour autoriser la signature de la convention portant délégation de la gestion d'un service public, une délibération doit être prise pour autoriser la signature de l'avenant.

En conséquence, le contrat de délégation de service public signé le 25 novembre 2015 avec la SAUR implique que le budget annexe de l'assainissement soit assujéti au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2016.

Les contrats en cours prévoyant le transfert des droits à déduction au fermier et venant à échéance au 1^{er} mars 2017 devront faire l'objet d'un avenant actant le changement de régime fiscal au 1^{er} janvier 2016.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- DÉCIDER** d'opter pour l'assujéttissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2016 pour le budget annexe de l'assainissement ;
- 2- AUTORISER** le président à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et procéder aux opérations comptables qui en découlent.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-04 : Economie / Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé - modification de la convention cadre et instauration de critères d'éligibilité pour les aides directes
--

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2015-84 du 24 juin 2015 relative à la notification et réalisation du programme de la première tranche Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé ;

La communauté d'agglomération a souhaité, pour ce dispositif où les entreprises potentiellement éligibles sont très nombreuses, restreindre le champ d'éligibilité des aides directes. Pour rappel, ACCM a voté la compensation du moindre engagement de l'État sur le montant des aides directes et participe donc à hauteur de 39% au lieu de 30% au financement de l'enveloppe correspondante, soit un investissement de 243.750 € au lieu de 187.500 €.

Par cette mesure, le taux d'accompagnement des entreprises sera le même que celui appliqué sur les autres périmètres, hors quartiers politique de la ville où ce taux s'élève à 60%.

Initialement, pour le Fisac Arles secteur-sauvegardé, une sélection par rue avait été envisagée afin d'intervenir prioritairement sur les espaces en difficultés. Toutefois, après concertation avec les associations de commerçants du centre-ville et avec l'accord de l'État, d'autres critères ont été jugés plus pertinents pour dynamiser le commerce. Ainsi, l'action des aides directes portera sur la totalité du périmètre Fisac : seules les entreprises éligibles ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500.000€, et non pas à un million d'euros, pourront prétendre à une subvention. La date de démarrage des aides directes sera décalée au 1^{er} octobre 2015 et non pas au 9 décembre 2014 : seuls les projets éligibles réalisés à partir de cette date seront donc pris en considération.

Une convention cadre a été établie par délibération du 24 juin 2015. Toutefois, au vu des modifications apportées aux critères d'éligibilité des aides directes, il convient d'annuler la précédente convention-cadre et la remplacer par une nouvelle version. Ce document définit les

engagements respectifs de chacun des partenaires du programme (État, ACCM, chambres consulaires, associations de commerçants et commune).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** les critères d'éligibilité pour les aides directes du Fisac : date de démarrage de l'action au 1^{er} octobre 2015, chiffre d'affaires des entreprises éligibles inférieur à 500.000€, action portant sur l'ensemble du périmètre du dispositif ;
- 2- APPROUVER** le contenu de la convention-cadre du Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé qui annule et remplace celle votée lors du conseil communautaire du 24 juin 2015 ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention-cadre du Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé ;
- 4- AUTORISER** le président à désigner les membres représentant ACCM pour siéger aux différentes instances de suivi du programme Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé ;
- 5- PRÉCISER** que les dépenses prévues par ACCM et les recettes correspondantes aux montants des subventions Fisac seront inscrites au budget principal des exercices 2015 et suivants.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (4) : Madame et Messieurs CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-05 : Economie / contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire – demande de subvention
--

Rapporteur : Hamina AFKIR

Nomenclature ACTES : 7.5

Le contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) est un dispositif régional. Il est conclu pour une durée de trois ans entre un EPCI ou une commune et le conseil régional, qui intervient financièrement à hauteur de 40.000 € par an (sur un budget de 50.000 €).

Le CLDESS a été renouvelé en 2015. La première année de ce contrat triennal a permis de poursuivre l'action ESS entamée en 2011 (actions de communication et de promotion : mois de l'ESS, de consolidation des acteurs grâce notamment au soutien alloué à Esia et de développement). Elle a également permis de développer de nouveaux partenariats (Inter-made, Urscop, CCI Pa...) et de réaliser une enquête sur le tissu ESS local.

Cette seconde année du contrat devra permettre de continuer la mise en œuvre du plan d'actions triennal construit avec le conseil régional et les partenaires (animation territoriale et gouvernance du contrat, communication, consolidation des acteurs, développement de l'activité).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- SOLLICITER** une subvention de 40.000 euros auprès du conseil régional au titre de l'année 2 du CLDESS 2 ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- 3- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-06 : Emploi / attribution d'une subvention à l'association Transport mobilité solidarité

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la demande de subvention déposée par l'association Transport Mobilité solidarité (TMS) relative aux actions de mobilité menée sur le territoire d'ACCM ;

La mobilité est souvent une condition sine qua none de l'accès à l'emploi, particulièrement sur un territoire tel que le pays d'Arles, marqué par son étendue géographique. Or les publics éloignés de l'emploi sont très régulièrement confrontés à des problématiques de mobilité.

Considérant d'une part le niveau de fragilité socio-économique et le nombre important de publics éloignés de l'emploi sur notre territoire, et d'autre part ses caractéristiques géographiques, les problématiques de mobilité constituent un des principaux freins d'accès à l'emploi de nos concitoyens, il est nécessaire d'avoir localement un dispositif adapté qui assure un accompagnement individualisé spécifique sur les questions de mobilité. L'objectif étant de trouver des solutions pérennes et de régler cette problématique.

Considérant l'intervention de l'association TMS depuis 2005 sur le territoire d'ACCM sur ces questions, par la réalisation d'un accompagnement à la mobilité et la mise à disposition d'outils à destination des publics non mobiles en démarche d'insertion professionnelle,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- DÉCIDER** l'octroi d'une subvention, à hauteur de 30.000 euros, en faveur de l'association TMS ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-07 : Emploi / attribution d'une subvention au groupement d'employeur Innov'emploi

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Le groupement d'employeurs Innov'emploi a redémarré son activité en mars dernier avec le recrutement d'un animateur. Pour mémoire, un groupement d'employeurs est une association d'entreprises qui permet de partager des salariés.

Le groupement d'employeurs Innov'emploi a été initié par ACCM afin :

- de permettre aux entreprises du territoire, notamment les très petites entreprises, de recruter de manière adaptée à leurs besoins et à leurs moyens, et ainsi de les aider à se développer
- de générer de nouveaux potentiels d'emploi sur le territoire

Depuis mars, l'objectif premier d'Innov'emploi a été de faire connaître son offre de services auprès de l'ensemble des réseaux et relais économiques du territoire. Parallèlement à cela, les premières adhésions d'entreprises se sont concrétisées ainsi que les premiers recrutements de salariés partagés.

Ainsi, neuf mois après son lancement, il s'avère nécessaire de conforter le soutien d'ACCM à Innov'emploi afin de permettre à la structure de poursuivre sa croissance. L'objectif fixé pour 2016 est de 4 équivalent temps pleins de salariés partagés, ce qui correspond en réalité à 7 ou 8 salariés d'ici la fin 2016 (les recrutements intervenant au fur et à mesure des nouvelles adhésions d'entreprises et de leurs besoins en emplois partagés).

Le besoin financier d'Innov'emploi pour 2016 est alors de 36.000 €. Il est donc proposé d'allouer une subvention à ce groupement d'employeurs pour lui permettre de poursuivre son plan de

prospection et de développement, tout en conditionnant la poursuite du dispositif à la progression du nombre de postes créés en temps partagés grâce à la structure en 2016.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- DÉCIDER** l'octroi d'une subvention, à hauteur de 36.000 euros, en faveur d'Innov'emploi ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (4) : Madame et Messieurs CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-08 : Aménagement/ création d'une société publique locale

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : **7.9**

La communauté d'agglomération et ses communes membres ne disposent pas, à ce jour, d'un outil d'aménagement propre pour réaliser l'ensemble des tâches et missions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction. Les besoins en aménagement sont pourtant importants sur le territoire.

En amont, une analyse juridico-financière a été réalisée et a permis d'identifier le type de structure le plus adapté pour répondre aux besoins : il en ressort que l'outil société publique locale (SPL) constitue la formule la mieux adaptée et qu'il est opportun de s'appuyer, pour sa création, sur la structure existante SEMPA par la constitution d'un groupe.

Créée par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, la SPL est un outil d'intervention dédié aux collectivités locales qui en sont actionnaires et pour le compte desquelles elle peut réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou encore gérer des services publics locaux et exercer toute activité d'intérêt général. Une SPL dispose d'un régime similaire à celui des sociétés d'économie mixtes locales. Elle est régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code du commerce, et présente les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100% par le public dont au moins deux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires, sur un unique territoire
- la possibilité pour ses actionnaires de conclure avec la SPL des contrats sans mise en concurrence lorsque lesdits actionnaires sont en relation de quasi régie avec elle

Structuration de la société publique locale du Pays d'Arles

La SPL du Pays d'Arles aura pour objet social l'aménagement, la construction, la réalisation de prestations de services ou toute activité d'intérêt général en lien avec les activités principales.

Son capital sera de 254.250 euros. Ce capital a été fixé en accord entre les partenaires, sur la base d'un certain nombre de projets d'ores-et-déjà identifiés comme pouvant être portés par la future SPL :

- aménagement de la zone des Minimes à Arles : 8 hectares pour un budget d'investissement de plus de 12 M€ avec un démarrage prévisionnel des travaux d'aménagement mi 2017
- aménagement du secteur des anciennes papèteries à Arles : 20 hectares d'un investissement évalué à des ratios à préciser d'un montant de 30 M€ (démarrage en 2018)
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur une durée de 12 à 18 mois pour le lancement, le suivi et la coordination technique des études identifiées dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU et pour l'élaboration des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Cette mission est évaluée à 250.000 euros TTC

- conduite d'opérations d'acquisition-amélioration dans le centre historique de Tarascon, dans le cadre du NPNRU
- d'autres prestations de conduites d'opérations en fonction des besoins des actionnaires et des capacités de la SPL

La communauté d'agglomération ACCM et les communes d'Arles, de Tarascon, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues ont confirmé leur intention de participer au capital de la SPL. La répartition du capital social repose sur 1 € par habitant pour les communes et sur 2 € par habitant pour ACCM (population DGF). Sur cette base, la répartition du capital entre les actionnaires sera la suivante :

Communauté d'agglomération ACCM	173.000 €	692 actions
Arles	53.500 €	214 actions
Tarascon	13.750 €	55 actions
Saint-Martin-de-Crau	12.250 €	49 actions
Boulbon	1.500 €	6 actions
Saint-Pierre-de-Mézoargues	250 €	1 action
Total	254.250 €	1.017 actions

La SPL sera dotée d'un conseil d'administration de 18 membres, répartis entre actionnaires en prenant en compte leur participation au capital, soit :

Communauté d'agglomération ACCM	10
Arles	4
Tarascon	1
Saint-Martin-de-Crau	1
Boulbon	1
Saint-Pierre-de-Mézoargues	1

Les statuts de la société prévoient, conformément à la législation, que les représentants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales au conseil d'administration de la SPL sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités parmi leurs membres.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. De ce fait, celui-ci doit être autorisé par l'assemblée délibérante qui l'a désigné à occuper le poste considéré.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un règlement intérieur définissant, entre autres, un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités ou leur groupement actionnaires représentés au conseil d'administration d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Le règlement intérieur met en place les modalités de contrôle stratégique opérationnel par les actionnaires. Il prévoit formellement l'analyse des projets de convention à passer entre une ou des collectivité(s) et la SPL ainsi que leur suivi financier, technique et opérationnel afin que celles-ci soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house"). Ainsi un comité de suivi et d'engagement devra se prononcer sur la faisabilité financière, technique et opérationnelle de chaque opération en fonction de l'équilibre économique et des risques pris. Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **VALIDER** la création d'une société publique locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, dénommée SPL du Pays d'Arles, d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est le suivant :
La société a pour objet l'aménagement, la construction, la réalisation de prestations de services, ou toute activité d'intérêt général en lien avec les objets précédemment cités ;
- 2- **APPROUVER** les statuts de la société dotée d'un capital de 254.250 €, dans lequel la participation de la communauté d'agglomération est fixée à 173.000 € ;

- 3- **DÉCIDER** d'entrer au capital de la SPL du Pays d'Arles ;
- 4- **APPROUVER** la souscription de 692 actions de 250 euros chacune correspondant à la somme de 173.000 €, soit 68% du capital ;
- 5- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice ;
- 6- **APPROUVER**, conformément à l'article 10 des statuts, une libération du capital lors de la constitution de la société à hauteur de 86.500 euros, soit la moitié du capital ;
- 7- **APPROUVER** les conditions de libération ultérieure du capital restant à verser exposées à l'article 10 des statuts ;
- 8- **PROCÉDER** à la désignation des dix membres titulaires appelés à siéger, en tant que représentants d'ACCM, au conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles :
 - Monsieur David GRZYB
 - Monsieur Hervé SCHIAVETTI
 - Monsieur Nicolas KOUKAS
 - Monsieur Fabien BOUILLARD
 - Monsieur Guy CORREARD
 - Monsieur Claude VULPIAN
 - Monsieur Georges BERNOT
 - Monsieur Gilles AYME
 - Monsieur Antoine BECCIU
 - Monsieur Jacky PICQUET
- 9- **DÉSIGNER** Monsieur David GRZYB, administrateur désigné ci-dessus, à représenter ACCM aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et constitutive, à l'effet de signer les statuts, le règlement intérieur et l'autoriser à accomplir tous les actes nécessaires à la création de la société ;
- 10- **AUTORISER** Monsieur David GRZYB à être candidat en sa qualité de représentant de la communauté d'agglomération au poste de président, à accepter la fonction au nom de cette communauté en cas d'élection à ce poste ;
- 11- **PRÉCISER** que le conseil d'administration pourra prévoir une rémunération pour ses administrateurs. Dans ce cas de figure, ces rémunérations devront être préalablement autorisées par délibération ultérieure.

POUR (41) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSENTIONS (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

CONTRE (4) : Madame et Messieurs CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2016-09 : Politique de l'eau / contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable – avenant n° 1 : création de la société ACCM Eau et transfert du contrat de délégation de service public

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015.142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire dans le cadre de la procédure de désignation du délégataire de service public pour le service d'eau potable ;
 Considérant l'obligation faite au délégataire du service public d'eau potable, de par l'article 1, de créer une « société de projet dédiée », « sous la forme d'une société par actions simplifiée », exclusivement dédiée au contrat de délégation ;

Considérant l'obligation faite au délégataire du service public d'eau potable, de par l'article 1, de transférer l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de délégation de service public à la société dédiée créée à cet effet ;

Considérant la création de la société « ACCM Eau » et le dépôt de ses statuts, sous la référence « 815 356 977 RCS SALON-DE-PROVENCE », au tribunal de commerce de Salon-de-Provence ;

Considérant la nécessité de signer un avenant de transfert tripartite entre la société Saur, la société de projet dédiée et la communauté d'agglomération pour acter ce transfert ;

L'avenant 1, annexé à la présente délibération, permet :

- d'acter l'existence de la société ACCM Eau
- de confirmer les droits et obligations associés à ce transfert
- de confirmer les conditions d'usage de la dénomination de la société et du logo pour la société « ACCM Eau » pendant et après la durée du contrat
- de confirmer les conditions d'usage de la dénomination de la société et du logo pour la communauté d'agglomération pendant et après la durée du contrat

Après présentation de cet avenant :

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau ;

2- AUTORISER le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-10 : Politique de l'eau / délégation de service public d'assainissement – avenant n° 1 : création de la société ACCM Assainissement et transfert du contrat de délégation de service public
--

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015.143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire dans le cadre de la procédure de désignation du délégataire de service public pour le service d'assainissement ;

Considérant l'obligation faite au délégataire du service public d'assainissement, de par l'article 1, de créer une « société de projet dédiée », « sous la forme d'une société par actions simplifiée », exclusivement dédiée au contrat de délégation ;

Considérant l'obligation faite au délégataire du service public d'assainissement, de par l'article 1, de transférer l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de délégation de service public à la société dédiée créée à cet effet ;

Considérant la création de la société « ACCM Assainissement » et le dépôt de ses statuts, sous la référence « 815 357 033 RCS SALON-DE-PROVENCE », au tribunal de commerce de Salon-de-Provence ;

Considérant la nécessité de signer un avenant de transfert tripartite entre la société Saur, la société de projet dédiée et la communauté d'agglomération pour acter ce transfert ;

L'avenant 1, annexé à la présente délibération, permet :

- d'acter l'existence de la société « ACCM Assainissement »
- de confirmer les droits et obligations associés à ce transfert
- de confirmer les conditions d'usage de la dénomination de la société et du logo pour la société « ACCM Assainissement » pendant et après la durée du contrat

- de confirmer les conditions d'usage de la dénomination de la société et du logo pour la communauté d'agglomération pendant et après la durée du contrat

Après présentation de cet avenant :

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-11 : Politique de l'eau / redevances du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1.2

Vu les articles 86 à 95 du chapitre 15 du contrat de délégation du service de l'assainissement entrant en vigueur le 2 février 2016 pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer (pour cette dernière commune, le contrat en cours, qui prend fin en février 2016 pour la partie « assainissement collectif », couvre la totalité de l'année 2016 concernant le volet « assainissement non collectif ») ;

La tarification des redevances des différents contrôles pour les installations d'assainissement non collectif pour l'année 2016 est redéfinie comme suit :

a) Redevance de contrôle de conception

Ce contrôle, comme pour les années précédentes, est réalisé en régie simple pour toutes les communes membres, par les agents du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération. Il consiste en une vérification préalable du projet d'installation d'assainissement non collectif et du contrôle de réalisation des travaux.

b) Redevance de contrôle pour certificat de cession

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (SAUR) dès le 2 février 2016 pour la commune d'Arles. Il est réalisé en régie simple pour les autres communes membres, jusqu'à la date de démarrage du contrat de délégation pour ces communes. Il concerne le contrôle des installations d'assainissement non collectif desservant un bien mis à la vente par son propriétaire.

c) Redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (SAUR) dès le 2 février 2016 pour la commune d'Arles. Il est réalisé en régie simple pour les autres communes membres, jusqu'à la date de démarrage du contrat de délégation pour ces communes. Il concerne l'ensemble des habitations desservies par une installation d'assainissements non collectif et intervient tous les 8 ans.

d) Redevance de contrôle des installations existantes de plus de 20 équivalent/habitants

Ce contrôle, comme pour les années précédentes, est réalisé en régie simple, par les agents du service public d'assainissement non collectif d'ACCM. Il concerne l'ensemble des habitations et activités économiques (hôtel, camping, etc.) ainsi que les regroupements d'habitations de type semi-collectif.

En conséquence, la tarification des redevances pour l'année 2016 proposée est établie comme suit (y compris la part, le cas échéant, due au délégataire et fixée dans le cadre du contrat de service public de l'assainissement entrant en vigueur le 2 février 2016), en valeurs hors taxes :

Prestation	Tarification 2016 (HT)	Recouvrement
Redevance contrôle de conception	400€	Après émission du compte rendu de visite et du titre exécutoire de paiement
Redevance contrôle pour certificat de cession	175€	Après émission du compte rendu de visite et de la facture du délégataire ou du titre exécutoire de paiement
Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	155€	Après émission du compte rendu de visite et de la facture du délégataire ou du titre exécutoire de paiement
Redevance contrôle des installations existantes de plus de 20 équivalent/habitants	250€	Après émission du compte rendu de visite et du titre exécutoire de paiement

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la tarification des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2016 ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- 3- PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-12 : Politique de l'eau / contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable – définition de la redevance eau potable sur Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer à compter du 2 février 2016

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu l'article 3 précisant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 2 février 2016 pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, la date de début de contrat étant fixée à février 2017 pour les autres communes du périmètre communautaire ;

Vu l'article 40 de ce contrat définissant, dans le cadre de la facturation aux abonnés, que la communauté d'agglomération fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 de ce contrat imposant la délibération d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 de ce contrat définissant le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs ;

Vu l'article 62 de ce contrat définissant le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises, d'une part, entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30 m³ ;

Vu l'article 64 définissant les modalités de révision des montants des différentes rémunérations ;

Vu l'article 65 de ce contrat définissant les modalités de rémunération du délégataire, et de reversements des sommes dues à celui-ci par la communauté d'agglomération ;

Les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous, par ailleurs annexé à la présente délibération, intégreront les surtaxes communautaires

approuvées par délibération 2015-168 ainsi que les redevances de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée :

DEFINITION DE LA REDEVANCE EAU POTABLE			
SUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2016			
Redevance délégataire et communautaire		Arles	Stes-Maries-de-la-Mer
Alimentation en eau potable			
Parts fixes du 2 février 2016 au 31 décembre 2016		en € HT / ab / semestre	
Compteurs			
	12, 15, 20 et 25 mm	12,50	12,50
	30, 32, 40 et 50 mm	30,00	30,00
	60 et 65 mm	110,00	110,00
	80 et 86 mm	215,00	215,00
	100 mm	332,50	332,50
	150 et 200 mm	525,00	525,00
Parts variables du 2 février au 31 décembre 2016		en € HT / m3	
	0 à 30 m3 par semestre et par unité de logement desservi	0,5790	1,1097
	31 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,2290	1,7597
Parts variables incluant les montants de surtaxes approuvées fin 2015 (délibération 2015.168), la part délégataire contractuelle et l'impact des formules de lissage des tarifs à l'échelle communautaire.			
Redevances Agences de l'Eau, VNF, TVA et autres tiers en sus.			

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** les montants des rémunérations définies dans le tableau annexé pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, prenant effet au 2 février 2016 ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- 3- PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau potable.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-13 : Politique de l'eau / contrat de délégation de service public d'assainissement – définition de la redevance assainissement sur Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer à compter du 2 février 2016

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu l'article 3 précisant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 2 février 2016 pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, la date de début de contrat étant fixée à février 2017 pour les autres communes du périmètre communautaire ;

Vu l'article 33.1 de ce contrat définissant, dans le cadre de la facturation aux abonnés, que la communauté d'agglomération fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 de ce contrat imposant la délibération de la communauté d'agglomération sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 de ce contrat définissant le montant de la part variable R_0 appliquée aux consommations redevables de l'assainissement collectif pour les consommations semestrielles ;

Vu l'article 54 de ce contrat définissant le montant de la rémunération du délégataire pour les apports de sous-produits d'assainissement ;

Vu l'article 57.1 de ce contrat définissant les modalités de rémunération du délégataire, et de reversements des sommes dues à celui-ci par la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 58 de ce contrat définissant les modalités de révision des montants des différentes rémunérations ;

Les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous, par ailleurs annexé à la présente délibération, intégreront les surtaxes communautaires approuvées par délibération 2015-168 ainsi que les redevances de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France...) et la taxe sur la valeur ajoutée :

DEFINITION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT			
SUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2016			
Redevance délégataire et communautaire		Arles	Stes-Maries-de-la-Mer
Assainissement collectif des eaux usées			
Parts fixes du 2 février au 31 décembre 2016		en € HT / ab / semestre	
Compteurs			
12, 15, 20 et 25 mm		0,00	0,00
30, 32, 40 et 50 mm		0,00	0,00
60 et 65 mm		0,00	0,00
80 et 86 mm		0,00	0,00
100 mm		0,00	0,00
150 et 200 mm		0,00	0,00
Parts variables du 2 février au 31 décembre 2016		en € HT / m3	
0 à 30 m3 par semestre et par unité de logement desservi		1,5602	1,4547
31 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi			
Parts variables incluant les montants de surtaxes approuvées fin 2015 (délibération 2015.168), la part délégataire contractuelle et l'impact des formules de lissage des tarifs à l'échelle communautaire.			
Redevances Agences de l'Eau, VNF, TVA et autres tiers en sus.			

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** les montants des rémunérations définies dans le tableau annexé pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, prenant effet au 2 février 2016 ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire ;

3- PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau potable.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-14 : Politique de l'eau / avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable de Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon - modification des modalités de transfert de TVA

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération du 24 janvier 2012 approuvant le contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable de Boulbon, St-Martin-de-Crau, St-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon ;
Considérant l'évolution de la réglementation en matière de TVA et l'obligation faite à la communauté d'agglomération de changer les modalités de fonctionnement en matière de TVA dans les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement ;

Cet avenant est nécessaire pour :

- supprimer les articles antérieurement présents dans le contrat et relatifs au transfert du droit à déduction de la TVA
- préciser qu'ACCM doit réaliser directement toutes les opérations afférentes à la gestion de la TVA sans faire usage du transfert du droit à déduction
- préciser que le délégataire versera à la communauté d'agglomération, dès entrée en vigueur de l'avenant, les sommes encaissées pour son compte, TVA incluse

Cet avenant n°2 est sans impact financier sur le contrat de délégation de service public et la rémunération du délégataire. Après présentation de cet avenant ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable ;

2- AUTORISER le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2016-15 : Politique de l'eau / avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'assainissement de Saint-Martin-de-Crau et Boulbon - modification des modalités de transfert de TVA

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération du 24 janvier 2012 approuvant le contrat de délégation de service public d'assainissement de Saint-Martin-de-Crau et Boulbon ;

Considérant l'évolution de la réglementation en matière de TVA et l'obligation faite à la communauté d'agglomération de changer les modalités de fonctionnement en matière de TVA dans les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement ;

Cet avenant est nécessaire pour :

- supprimer les articles antérieurement présents dans le contrat et relatifs au transfert du droit à déduction de la TVA
- préciser qu'ACCM doit réaliser directement toutes les opérations afférentes à la gestion de la TVA sans faire usage du transfert du droit à déduction
- préciser que le délégataire versera à la communauté d'agglomération, dès entrée en vigueur de l'avenant, les sommes encaissées pour son compte, TVA incluse

Cet avenant n°3 est sans impact financier sur le contrat de délégation de service public et la rémunération du délégataire. Après présentation de cet avenant ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'assainissement ;

2- AUTORISER le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2016-16 : Politique de l'eau / avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement de Tarascon - modification des modalités de transfert de TVA

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération du 9 mai 2006 approuvant le contrat de délégation de service public d'assainissement de Tarascon ;

Considérant l'évolution de la réglementation en matière de TVA et l'obligation faite à la communauté d'agglomération de changer les modalités de fonctionnement en matière de TVA dans les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement ;

Cet avenant est nécessaire pour :

- supprimer les articles antérieurement présents dans le contrat et relatifs au transfert du droit à déduction de la TVA
- préciser qu'ACCM doit réaliser directement toutes les opérations afférentes à la gestion de la TVA sans faire usage du transfert du droit à déduction
- préciser que le délégataire versera à la communauté d'agglomération, dès entrée en vigueur de l'avenant, les sommes encaissées pour son compte, TVA incluse

Cet avenant n°4 est sans impact financier sur le contrat de délégation de service public et la rémunération du délégataire. Après présentation de cet avenant :

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement ;

2- AUTORISER le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE,

MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2016-17 : Politique de l'eau et grands travaux / protection du captage d'alimentation en eau potable du Roubian à Tarascon - demande de subvention

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

L'alimentation en eau de la ville de Tarascon est réalisée à partir des forages de la Motte et du Roubian. Ce dernier captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire le 16 juillet 2015 indiquant des prescriptions de travaux pour sa protection. Divers travaux ou missions sont à réaliser dans le cadre de cette protection, dont une opération plus importante qui est l'étanchement des fossés de la RD 99 (route de Saint-Rémy) sur une longueur de 250 mètres.

Ces travaux et missions devraient se dérouler à partir du 2^{ème} semestre 2016. Le coût de l'opération d'étanchement du fossé et des divers autres points est estimé à 300.000 € HT. L'Agence de l'eau, à hauteur de 30%, et le Conseil départemental, sont sollicités pour soutenir financièrement cette opération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le principe d'engager les travaux de protection du captage du Roubian à Tarascon ;
- 2- SOLLICITER** l'aide du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau aux meilleurs taux pour ACCM ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau ;
- 4- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2016-18 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier des écoles à Tarascon - demande de subvention

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Le quartier dit des écoles à Tarascon a fait l'objet d'une opération de mise en séparatif coté cimetière et Margarido en 2012 afin de supprimer les rejets directs dans le pluvial des habitations et bâtiments publics. Lors de cette opération, ont été construits trois postes de refoulement permettant le raccordement d'une partie des habitations.

Cette opération déjà lourde financièrement n'avait pas permis de programmer le raccordement des habitations et des écoles sur le poste de refoulement situé au sud de l'école Jules Ferry. Les travaux consistent donc à créer un réseau d'assainissement sur environ 1.000 mètres et de raccorder au réseau collectif les habitations et écoles vers le poste de refoulement en attente.

Le coût de l'opération pour la réalisation de la réhabilitation du réseau d'assainissement est estimé à 550.000 € HT. L'Agence de l'eau, à hauteur de 30%, et le Conseil départemental, sont sollicités pour soutenir financièrement cette opération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le principe d'engager les travaux de mise en séparatif du quartier des écoles / phase 2 sur la commune de Tarascon ;
- 2- SOLLICITER** l'aide du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau aux meilleurs taux pour ACCM ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;

4- AUTORISER le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2016-19 : Prévention des risques et protection de l'environnement / gestion des déchets ménagers et assimilés- demande de subvention
--

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.5

La communauté d'agglomération exercera la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au plus tard le 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

Afin de réussir l'intégration de cette nouvelle compétence dans un double objectif du respect des normes environnementales et de la maîtrise des coûts par habitant, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette étude permettra d'évaluer très précisément les conditions de réussite immédiate et future ainsi que les conséquences de ce transfert pour ACCM et pour les communes.

La consultation, engagée par ACCM selon la procédure adaptée, a été décomposée en une tranche ferme avec trois phases et deux tranches conditionnelles définies comme suit :

- tranche ferme :
 - phase 1 : état des lieux et diagnostic sur le territoire d'ACCM (1^{er} semestre 2016)
 - phase 2 : analyse des conditions du transfert de la compétence pour établir le projet de service (1^{er} semestre 2016)
 - phase 3 : mission d'accompagnement du transfert de cette compétence (2^{ème} semestre 2016)
- tranche conditionnelle n°1 : optimisation, harmonisation du nouveau service et mission d'accompagnement (1^{er} semestre 2017)
- tranche conditionnelle n°2 : élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2^{ème} semestre 2017)

Le coût global de la prestation retenue d'assistance s'élève à 88.200 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Opération HT	Conseil départemental	%	ADEME	%	Conseil régional	%	ACCM	%
88.200	17.640	20	17.640	20	17.640	20	35.280	40

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- SOLLICITER** l'aide du Conseil régional, du Conseil départemental et de l'ADEME aux meilleurs taux pour la communauté ;
- 2- PRÉCISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-20 : Prévention des risques et protection de l'environnement / engagement diagnostic territorial et plan d'action de réduction de la vulnérabilité aux inondations - demande de subvention

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.5

Sur le territoire communautaire, les communes riveraines du Rhône sont engagées dans le programme de sécurisation porté par le Symadrem. L'ensemble des travaux seront achevés en 2020 permettant ainsi d'optimiser la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation et ainsi de retrouver des capacités de développements dans des secteurs soumis à un aléa fort.

Concomitamment la démarche d'élaboration des plans de prévention des risques inondation (PPRI) engagée dans le cadre du Plan Rhône concerne toutes les communes riveraines du Rhône dans le Grand Delta. Alors que le PPRI d'Arles a été approuvé en février dernier, la concertation d'élaboration est engagée pour les autres communes pour lesquelles l'approbation anticipée du PPRI est en vigueur (hormis pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer). Ils devraient tous être approuvés à l'occasion des validations des plans locaux d'urbanisme (PLU), soit en janvier 2017 au plus tard.

Les prescriptions qui résultent des PPRI peuvent être financées pour partie par les fonds Barnier à hauteur de 40 % du montant des travaux plafonnés à 10 % de la valeur vénale du bien. Mais, sont exclues de ces mesures les entreprises de plus de 20 salariés ainsi que les collectivités.

Toutefois, les partenaires du Plan Rhône ont lancé en 2013 une démarche visant à définir puis expérimenter une méthode de diagnostic global de vulnérabilité territoriale face aux inondations. Cette démarche a pour objectif d'initier un plan d'actions local qui hiérarchise les opérations à mener sur l'ensemble des composantes d'un territoire. Cette démarche a été baptisée « ReVITeR » (Réduction de la Vulnérabilité aux Inondations des Territoires Rhodaniens).

L'objectif est que les différents acteurs et collectivités riveraines du Rhône et de la Saône qui le souhaitent se saisissent de ce nouvel outil, pour conduire des démarches locales, définir les actions pertinentes sur leur territoire de compétence, puis lancer des projets opérationnels ou mobiliser les maîtres d'ouvrage des actions ciblées.

La question de la réduction de la vulnérabilité est au cœur du programme opérationnel FEDER 2014-2020 et du CPIER Plan Rhône. Les démarches ReVITeR initiées, comme les actions concrètes qui leur feraient suite, pourront être soutenues et accompagnées, d'un point de vue technique et financier, par les partenaires du Plan Rhône.

Il est proposé de mener une réflexion sur le territoire d'ACCM afin :

- d'identifier les partenaires (communes, chambres consulaires, etc.)
- de déterminer le porteur du projet
- d'engager un diagnostic du territoire (financement Feder 50 % et 25 à 30 % État) d'un montant de 50 à 100.000 €
- de définir une stratégie (hiérarchie des priorités, ZEC, Ségonnaux, Zones de sur inondation, thématiques, secteurs d'activités, etc.)
- de mettre en œuvre et suivre des actions financées par le Feder 2014-2020 à 50 % et 25 à 30 % par l'État dans le cadre du CPIER Plan Rhône

Planification de l'opération

- validation du cahier des charges fin janvier 2016
- lancement de la consultation début février 2016
- démarrage de l'opération fin mars 2016

La première réunion du comité de pilotage est prévue en février 2016 afin de présenter le projet et l'étude des enjeux à l'ensemble des partenaires associés. Le coût de l'opération est estimé à 100.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Opération HT	État	%	FEDER	%	Conseil régional	%	ACCM	%
--------------	------	---	-------	---	------------------	---	------	---

100.000 €	20.000 €	20	50.000 €	50	10.000 €	10	20.000 €	20
-----------	----------	----	----------	----	----------	----	----------	----

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **SOLLICITER** l'aide de l'État représenté par la DREAL Rhône Alpes, du fonds structurel Feder et du Conseil régional aux meilleurs taux pour la communauté ;
- 2- **PRÉCISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLouF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (2) : Messieurs CARGNINO et CHASSAIN

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2016-21 : Systèmes d'information et de télécommunication / marche à bons de commande de mise en œuvre d'un réseau fibre optique pour interconnecter les bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération ACCM – avenant n° 1

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu la délibération 2015-110 du 24 juin 2015 attribuant le marché à bons de commande de mise en œuvre d'un réseau fibre optique pour interconnecter les bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération à la société SOGETREL pour un montant minimum de 15.000 € HT et un montant maximum de 1.500.000 € HT pour une durée de 2 ans reconductible tacitement une fois ;
 Considérant l'état des lieux effectué par l'entreprise titulaire mettant en évidence la nécessité de créer des points de concentration sur les zones d'activité ainsi que sur l'arrivée centralisée, il résulte le besoin de matériel non prévu au bordereau de prix unitaires ;

Considérant la nécessité de créer les prix nouveaux correspondant à ces matériels non prévus ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 sans incidence financière au marché 2015-29 avec l'entreprise SOGETREL ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 au marché 2015-29 avec l'entreprise SOGETREL ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLouF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-22 : Commande publique / modification du guide interne des procédures d'achat

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 publié le 20 septembre 2015, relevant les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence contenus dans le Code des marchés publics, de 15.000 à 25.000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs et de 20.000 à 25.000 euros HT pour les entités adjudicatrices ;

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 publié le 31 décembre 2015, modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique au 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- 209.000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418.000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5.225.000 € HT pour les marchés publics de travaux

Il est proposé :

- de relever le seuil actuellement en vigueur dans le guide des procédures internes de la commande publique de 4.000 € HT à 25.000 € HT avec différentes modalités de consultation suivant les situations : urgence, objet du marché, montant et degré de concurrence dans le secteur considéré
- de modifier les seuils de procédure formalisée ainsi que les modalités d'attribution et de solliciter désormais l'avis de la commission Mapa (marchés à procédures adaptées) pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage passés selon la procédure adaptée

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - ADOPTER le guide des procédures internes de la commande publique ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

POUR (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2016-23 : Ressources humaines / octroi d'une subvention à Atelier Mix, association du personnel d'ACCM

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : **7.5**

Depuis sa création en 2009, Atelier Mix a su mener des actions qui ont permis le renforcement des relations entre les agents de la communauté d'agglomération ainsi qu'une meilleure intégration des nouveaux arrivants.

Par délibération n° 2015-44 du 23 avril 2015, ACCM a accordé à Atelier Mix une subvention d'un montant de 6 420 €, soit 60 € par agent, pour l'exercice 2015.

Vu la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2016, correspondant à 60 € par agent communautaire ;

Considérant que sont inclus depuis 2013 les agents de la direction des services informatiques et téléphonie de la ville d'Arles mis partiellement à disposition d'ACCM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- ATTRIBUER** une subvention de 6 660 € (soit 60 € par agent pour 111 agents), au titre de l'année 2016, à l'association « Atelier Mix », afin de la soutenir dans ses actions ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits correspondants à cette dépense sont ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

